

Bordereau de signature

[284618] - 2025-12-09 - ARRETE LIEU ATP2

2026 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20251114-30122025-1001-AR
Date de télétransmission : 20/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	19/12/2025	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2025-12-09 - ARRETE LIEU ATP2 2026 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 19/12/2025 21:40:55 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	23/12/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20251114-30122025-1001-AR
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

N/Réf. :25/AF/VB/CT/BH/LC

334

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe - SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 et L522-25,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°94/25/AF/VB/CT/BH/ED du 02 avril 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe - session 2026,

Vu les conventions passées entre les Centres de gestion de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, de la Haute-Marne, du Jura, le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Metz, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le Conseil départemental de la Moselle, la Ville de Metz, la Ville d'Epinal,

Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20251114-30122025-1001-AR
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'article 2 de l'arrêté n°94/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 02 avril 2025 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

L'épreuve écrite se déroulera le **22 JANVIER 2026** sur le site suivant :

- **Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle – 2 Allée Pelletier Doisy – 54602 VILLERS-LES-NANCY.**

ARTICLE 2^e : AUTRES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ COMPLÉTÉ

Les autres dispositions de l'arrêté n°94/25/AF/VB/CT/BH/ED en date du 02 avril 2025 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3^e : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, de la Haute-Marne, du Jura, du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, de la Région Grand Est, de l'Eurométropole de Metz, des Conseils départementaux de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ainsi qu'à Messieurs les Maires des Villes de Metz et d'Epinal.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 14 NOVEMBRE 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,



2 allée Pelletier Doisy – BP 340
54602 VILLERS LES NANCY CEDEX
Site Internet : <https://54.cdgplus.fr>

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20251114-30122025-1001-AR
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Alain FAIVRE